

Luxembourg, le 3 décembre 2010

Objet : Projet de règlement grand-ducal prescrivant un recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-duché au 1^{er} février 2011. (3747LCE)

Saisine : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (19 novembre 2010)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet l'organisation du recensement général de la population, des logements, des bâtiments au 1^{er} février 2011, de même que la détermination du niveau d'études des recensés, leur activité professionnelle, les moyens de transport utilisés pour se rendre sur leur lieu de travail, etc. Le recensement est prévu par l'article 183 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Le recensement prévu s'inscrit également dans l'obligation imposée aux Etats membres par l'article 1^{er} du règlement (CE) n°763/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant les recensements de la population et du logement. Ce règlement oblige les Etats membres de fournir, tous les 10 ans, des données exhaustives sur la population et le logement à la Commission européenne (Eurostat).

Tout d'abord, le projet de règlement grand-ducal fixe comme but au recensement, la constatation de l'effectif de la population de résidence habituelle ainsi que le lieu de résidence des personnes la composant à la date du 1^{er} février 2011, le nombre et la composition des ménages, les conditions de logement ainsi que le type et la nature des bâtiments d'habitation.

Il fixe également les informations devant être communiquées par les recensés tel leur nom, prénom, mois et année de naissance, pays de naissance, situation familiale, année depuis laquelle ils occupent le logement, etc.

Le projet de règlement grand-ducal détermine également les moyens et formulaires à utiliser pour procéder au recensement.

A ce titre, le projet prévoit la possibilité pour les ménages de répondre par voie électronique aux différents questionnaires et formulaires.

La Chambre de Commerce salue la mise en place de la possibilité de recourir aux nouvelles technologies pour remplir les formulaires en question via le site internet gouvernemental « *guichet unique, rubrique citoyens* ». Cependant, la Chambre de Commerce regrette que le système classique du « *porte-à-porte généralisé* » soit maintenu.

La Chambre de Commerce est consciente qu'une assistance par des recenseurs peut s'avérer nécessaire auprès de certaines personnes qui auraient éventuellement des difficultés à remplir les différents formulaires mais cette situation relève très probablement plus de l'exception que de la règle. Le maintien généralisé du recours à de tels recenseurs semble, d'une part, totalement dépassé de nos jours, et d'autre part, entraîne des coûts

déraisonnables au vu de la crise économique et de la dégradation des finances publiques auxquelles notre pays doit faire face, d'autant plus que des alternatives existent pour réduire les coûts inhérents au recensement.

Il apparaît dans le projet de loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011, qu'un montant de 1.320.000.-EUR, sur un total de 2.188.104.-EUR, est prévu pour les indemnités des agents recenseurs. Si le dépôt dans les différentes boîtes aux lettres par des recenseurs peut être concevable afin de s'assurer que chaque ménage a reçu un exemplaire, la Chambre de Commerce se demande cependant si le ramassage individuel des formulaires est vraiment nécessaire de nos jours. En effet, une procédure simplifiée, par exemple l'envoi postal ou le dépôt direct des formulaires dûment remplis par les recensés auprès de leur commune respective, permettrait de réduire considérablement les coûts.

Pour les quelques recensés ayant cependant toujours des difficultés pour remplir les divers formulaires, la Chambre de Commerce propose par exemple la mise en place d'un service d'information par téléphone auprès de chaque commune. Ce service pourrait être aisément assuré par les fonctionnaires communaux.

Une autre alternative serait l'organisation d'une séance d'information/d'assistance qui se tiendrait une fois par semaine entre le 1^{er} et le 15 février 2011, soit le délai pour remplir son formulaire. Lors de cette séance, les recensés éprouvant toujours des difficultés pourront se faire aider et par la même occasion remettre leur formulaires dûment remplis. Cette séance d'information permettra d'aider, en un minimum de temps, un maximum de personnes et ce à moindre coûts.

La Chambre de Commerce appelle le Gouvernement à appliquer une politique de prudence dans le choix du mode de recensement pour contenir au mieux les coûts.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, n'est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis que sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

LCE/SDE